



L'AUTRE "Voie"



NOUVELLE RIP : TOUJOURS AUSSI INJUSTE ET MAINTENANT ILLÉGALE !

Cette année, des objectifs de comportement pourront être formalisés pour tous les emplois et PO en vue de déterminer le montant de la RIP.

Valoriser le « savoir-être » plutôt que le « savoir-faire » n'est pas nouveau. Mais là, c'est instaurer officiellement l'arbitraire et la discrimination en matière salariale.

Mettre les salariés en concurrence et faire taire les critiques, voilà le projet du directoire !

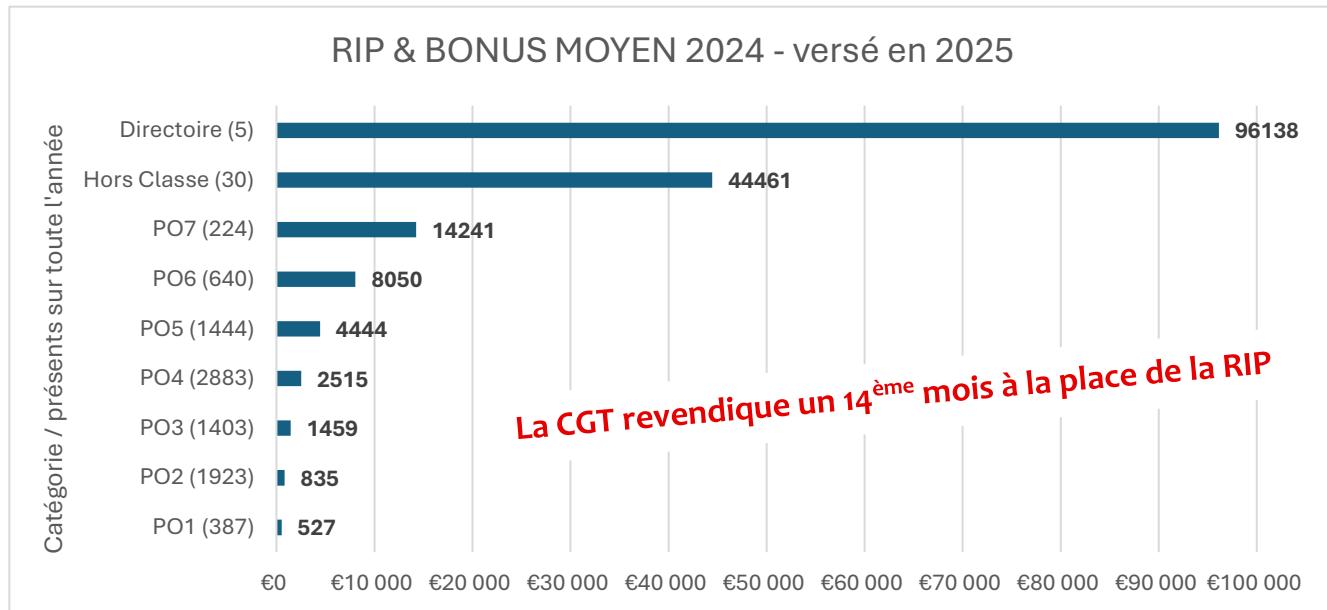
Tant pis si ça génère du mal être, chez les évalués comme chez les managers à qui on demande de classer leurs collègues selon des critères non objectivables... C'est pourtant illégal !

Dans un arrêt du 15 octobre 2025, la cour de cassation a confirmé que « *la méthode d'évaluation des salariés doit reposer sur des critères précis, objectifs et pertinents au regard de l'appréciation des aptitudes professionnelles des salariés* ».

Par exemple, les notions d'« optimisme » ou d'« honnêteté » ont été jugées illicites comme critères d'évaluation des compétences professionnelles.

⚠ Par conséquent, les CCI (compétences comportementales individuelles) listées par la direction ne peuvent pas être des critères d'évaluation : « donner envie », « savoir dépasser les obstacles », « susciter l'enthousiasme », « exprimer de façon adaptée mes propres émotions », « valoriser le positif » etc. sont autant d'injonctions morales floues et subjectives.

Refusons les objectifs qui portent atteinte à la sphère personnelle de chacun ! Ne nous laissons pas être mis en concurrence les uns avec les autres !



Retrouvez toutes les infos sur le site
Sharepoint CGT



Et l'actu fédérale sur
fnme-cgt.fr

